



Rapport entre les contributions pour les filières de formation à temps partiel et les contributions pour les filières de formation à plein temps: décision générale

Considérations du secrétariat

- 1 Tous les deux ans, un relevé des coûts est effectué auprès des écoles supérieures. Les données obtenues servent de base pour la détermination des contributions AES par semestre.
- 2 Après le contrôle de plausibilité des données relevées cette année, les tarifs ont été discutés au sein du groupe de détermination des tarifs, composé d'experts de plusieurs cantons ainsi que de deux représentants des écoles supérieures.
- 3 Il a été constaté que, en appliquant les règles en vigueur, la contribution par semestre de la filière de formation à temps partiel «hôtellerie et gastronomie» du domaine «hôtellerie-restauration et tourisme» s'élèverait à 8000 francs tandis que celle à plein temps ne serait que de 3500 francs.
- 4 Ceci s'explique par le fait que le montant de la contribution à temps partiel est calculé à partir d'un jeu de données correspondant à une seule école dont les coûts sont très élevés. Le tarif à plein temps est au contraire obtenu à partir de cinq jeux de données. Pour l'un de ces cinq jeux, les coûts par semestre réglementaire et par participant sont à peu près aussi élevés que ceux de la formation à temps partiel. Le coût des quatre autres formations est nettement plus bas.
- 5 Le groupe de détermination des tarifs est d'avis que la contribution AES par semestre pour une filière de formation à temps partiel ne doit pas être plus élevée que celle fixée pour une filière à plein temps de la même orientation. Des exceptions justifiées doivent cependant rester possibles.

Décision de la Conférence des cantons signataires de l'AES

En règle générale, la contribution AES par semestre pour une filière de formation à temps partiel ne doit pas être plus élevée que celle fixée pour une filière de formation à plein temps dans la même orientation. De plus, les contributions versées pour l'intégralité de la filière de formation à temps partiel ne doivent pas excéder le total des contributions versées pour la filière de formation à plein temps.

Chartreuse d'Ittingen, le 30 octobre 2015

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Au nom de la Conférence des cantons signataires de l'AES:

sig.

Hans Ambühl
Secrétaire général

Notification:

- Membres de la Conférence des cantons signataires de l'AES
- Chefs des offices cantonaux de la formation professionnelle

Publication sur le site web de la CDIP

671/2/9/2015/mb/fpf